



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025-01-03 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 27 janvier 2025 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	21 janvier 2025	Nombre de conseillers municipaux :
		En exercice : 28
Date d'affichage :	21 janvier 2025	Présents : 20
		Votants : 27
Secrétaire de séance :	Madame Claudie ORMEAUX	Absent : 01

PRESENTS :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU et Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

Madame Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Manon GOMEZ	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
Madame Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGUE
Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN

ABSENT NON EXCUSE :

Monsieur Alexis CABELLO

EXPOSE :

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Le dispositif "Petit-déjeuner gratuit à l'école" a pu bénéficier à 153 000 élèves sur l'année scolaire 2019/2020, année de lancement de ce dispositif. La distribution des petits-déjeuners en Rep, Rep+ et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville principalement, mais pas exclusivement, se poursuit.

Porté par l'inspection de l'Education Nationale circonscription de Moissy, sur proposition des équipes enseignantes des écoles Les Bois maternelle et Villemur primaire, en partenariat avec la commune de Nandy, ce dispositif entièrement financé par l'éducation nationale sera destiné aux 127 élèves de l'école Les bois maternelle et 93 élèves des classes de PS, MS, GS et CP de l'école Villemur primaire, qui bénéficieront d'un petit déjeuner pendant 2 semaines dans le courant du premier semestre 2025.

VU la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT que le ministère de l'éducation nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 euro par petit-déjeuner distribué, destiné à l'achat de denrées alimentaires consommées par les élèves,

CONSIDERANT que le ministère de l'éducation nationale s'engage à s'acquitter auprès de la mairie d'une subvention prévisionnelle de 2 288 euros versée dès la signature de la convention,

CONSIDERANT qu'autour de la distribution des petits-déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation,

CONSIDERANT que l'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit-déjeuner,

CONSIDERANT que les services municipaux seront sollicités pour l'achat, l'entrepôt et la mise à disposition de matériel et des denrées nécessaires.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (27 voix POUR), le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Nandy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance


Claudie ORMEAUX

Nandy, le 27 janvier 2025

Le Maire


René RÉTHORÉ





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30-01-2025

ID : 077-217703263-20250130-20250103-DE



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE NANDY

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NANDY en date du **27/01/2025** ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

et

Le maire de la commune de Nandy

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de PS/GS de Madame HEUCLIN - école maternelle LES BOIS - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 168 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de PS-MS de Madame DJEABAL - école maternelle LES BOIS - 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 176 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de MS de Madame REBILLARD - école maternelle LES BOIS - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 168 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de PS/GS de Madame JANKOWSKI - école maternelle LES BOIS - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 168 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de MS-GS de Madame CONSTANTY - école maternelle LES BOIS - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 168 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de MS-GS de Madame RENARD - école maternelle LES BOIS - 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 168 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)

- Classe de PS-MS de Madame SAVLUK - école primaire VILLEMUR - 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 200 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de MS-GS de Madame DANHYER - école primaire VILLEMUR - 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 184 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de GS de Madame DEBAUDRE - école primaire VILLEMUR - 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 176 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)
- Classe de CP de Madame GRISON - école primaire VILLEMUR - 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaines pendant 2 semaines. Soit 184 petits déjeuners (nombre d'élève x nombre de jours de distribution)

Soit un total prévisionnel de 1760 petits déjeuners. (Somme des petits déjeuners distribués pour chaque classe)

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de NANDY, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 (1,30€ par petit déjeuner distribué), cette subvention prévisionnelle s'élève à 2 288 €.

Numéro de Siret de la commune : 217 703 263 00012 .

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN N° : FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Nandy des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Créteil et le maire de la commune de Nandy sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Nandy , le 28-01-2025

Le maire de la commune de Nandy



The image shows a blue ink signature of the Mayor of Nandy. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Nandy, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE NANDY' at the top and '(SEINE & MARNE)' at the bottom, with a central emblem.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

« Petits déjeuners »

Année scolaire 2024-2025

Projet pédagogique

Ce projet pédagogique mettra en évidence :

- les objectifs éducatifs retenus par l'équipe enseignante en lien avec les apprentissages.
- les actions de coéducation
- les actions interdegres envisagées
- l'ouverture aux partenaires

Adressé à l'IEN pour validation, il sera ensuite transmis à la DSDEN en vue de l'établissement d'une convention avec la municipalité.

Circonscription de : MOISSY

Nom du groupe scolaire : (maternelle, élémentaire, primaire, RPI, ...)	ECOLE PRIMAIRE VILLEMUR	RNE :0772110A
Secteur (REP, REP+, QPV, TEP, grande ruralité)		
Nom du/de la directeur/trice	MME LAROCHE	
Adresse : (rue, code postal, ville)	255 AVENUE DE VILLEMUR 77176 NANDY	
Courriel : ce.0772110a@ac-creteil.fr		Téléphone : 01.64.41.73.31

Classes concernées par le projet

Niveau(x) de classe	Nom de l'enseignant(e)	Effectif de la classe
PS-MS	MME SAVLUK	25
MS-GS	MME DANHYER	23
GS	MME DEBAUDRE	22
CP	MME GRISON	23

Objectifs éducatifs retenus par l'équipe enseignante en lien avec les apprentissages

Préciser les domaines d'apprentissage (maîtrise de la langue, éducation à la santé, ...)

- Informer, sensibiliser et éduquer à l'équilibre alimentaire.
- Développer le lexique et le langage oral autour de l'alimentation.
- Produire des écrits riches et variés autour du goût et de l'alimentation.
- Création d'un espace à scénarios autour de l'alimentation.
- Renforcer l'éducation à l'alimentation.
- Expérimenter et apprendre à travers les cinq sens.
- Savoir proposer un petit déjeuner riche et équilibré.
- Sensibiliser au tri et à la protection de l'environnement : apprendre à ne pas gaspiller.

Inscription de ce projet dans le cadre du projet d'école ou du projet de réseau

Si oui, préciser dans quel axe.

Orientation n°1 : produire des écrits riches et variés à partir des outils en lexique de la PS au CM2 (projets d'écriture).

Coéducation

Participation des familles (préciser les modalités envisagées)

Information des familles (café des parents, réunions thématiques, ...)

- Ouvrir les portes de l'école lors d'une exposition à destination des familles.
- Inviter les parents à l'école et les initier à un petit déjeuner.
- Echanger avec la mairie sur le projet, sa préparation et sa mise en œuvre.
- Diffuser l'information aux familles à travers les représentants de parents d'élèves lors du prochain café des parents.

Intervention de partenaires ou d'associations

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

- Participation de la commune : le projet est financé intégralement par l'éducation nationale. La mairie de Nandy fera l'avance des frais. La mairie mettra à disposition le réfectoire ainsi que les ustensiles nécessaires : verres, couverts, assiettes... Nous bénéficierons également de la présence de deux membres du personnel de cantine. Ce projet vise à réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée. Celui-ci étant indispensable à une bonne concentration et à une disponibilité de l'élève dans les apprentissages scolaires.

Actions interdegrés

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

Liaison maternelle/élémentaire et plus précisément, la liaison GS/CP.

Actions en lien avec le développement durable (circuits courts, produits bio, ...)

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

- Privilégier des producteurs locaux : cueillette de Servigny, la ferme du Coulevrain, fruits du petit potager de l'école et de l'équipe éducative.

Autres actions éventuellement envisagées en lien dans le cadre du projet

- Sensibiliser à l'hygiène bucco-dentaire.
- Sensibiliser à l'équilibre alimentaire des autres repas.
- Prévenir les conduites addictives.

Fréquence de distribution souhaitée (nombre de services hebdomadaires) : du lundi 10 mars au vendredi 21 mars, soit 8 petits déjeuners.

Jours de distribution souhaités : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi.

Période de mise en œuvre souhaitée : Période 4 (mars).

Validation

- *Seules les écoles des secteurs éligibles pourront être retenues* -

Avis motivé et validation de l'Inspecteur ou de l'Inspectrice de l'Education nationale :

A :, le

L'Inspecteur de l'Education Nationale
(Signature)

Validation de la Directrice académique :

A Melun, le

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY

« Petits déjeuners »

Année scolaire 2024-2025

Projet pédagogique

Ce projet pédagogique mettra en évidence :

- les objectifs éducatifs retenus par l'équipe enseignante en lien avec les apprentissages.
- les actions de coéducation
- les actions interdégradés envisagées
- l'ouverture aux partenaires

Adressé à l'IEN pour validation, il sera ensuite transmis à la DSDEN en vue de l'établissement d'une convention avec la municipalité.

Circonscription de :

Nom du groupe scolaire : (maternelle, élémentaire, primaire, RPI, ...)	Les Bois Maternelle	RNE : 0771881b
Secteur (REP, REP+, QPV, TEP, grande ruralité)	/	
Nom du/de la directeur/trice	Charlotte CONSTANTY	
Adresse : (rue, code postal, ville)	133 rue des 18 sous, 77176 Nandy	
Courriel : ce.0771881b@ac-creteil.fr		Téléphone : 01.60.63.07.98

Classes concernées par le projet

Niveau(x) de classe	Nom de l'enseignant(e)	Effectif de la classe
PS-GS	Marina HEUCLIN	21
PS-MS	Abiramy DJEABAL	22
MS	Arzel REBILLARD	21
PS-GS	Alizée JANKOWSKI	21
MS-GS	Charlotte CONSTANTY	21
MS-GS	Géraldine RENARD	21

Objectifs éducatifs retenus par l'équipe enseignante en lien avec les a
Préciser les domaines d'apprentissage (maîtrise de la langue, éducation
santé, ...)

Domaine 1 : Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions :

Le langage oral :

– Enrichir le lexique

- des aliments (nom des fruits, des produits laitiers, des produits céréaliers)
- des ustensiles de cuisine (couteau, fourchette, assiette, cuillère, verre, presse-agrumes, saladier, plat, moule, éplucheur/économiseur, ...)
- des verbes d'action de l'alimentation (éplucher, couper, tartiner, presser...)

Le langage écrit :

- Découvrir la fonction de l'écrit (passer une commande auprès des cuisiniers)
- Commencer à produire des écrits (composer et écrire le menu du petit déjeuner)

Domaine 4 : Construire les premiers outils mathématiques :

- Résolution de problèmes (mettre la table pour une partie de la classe, trouver combien il faudra de chaque ustensiles, couverts... en fonction du nombre d'élève)
- Dénombrer de petites quantités (mettre la table pour une partie de la classe, prendre le bon nombre de couverts/assiettes/verres/ustensiles)

Domaine 5 : Explorer le monde :

Découvrir le monde vivant :

- Éducation à la santé et acquisition de premiers savoirs et savoir-faire relatifs à une hygiène de vie saine (notion de petit déjeuner équilibré, composé d'un produit laitier, un produit céréalier et un fruit)

Inscription de ce projet dans le cadre du projet d'école ou du projet de

Si oui, préciser dans quel axe.

La première orientation de notre projet d'école est « Enrichir le lexique pour améliorer la compréhension ». Le projet petit déjeuner s'inscrit tout à fait dans le second objectif opérationnel de cette orientation, à savoir « Enrichir le vocabulaire de tous les élèves ». En effet, un travail autour du lexique du petit déjeuner est prévu, comme mentionné plus haut.

Par ailleurs, la coéducation et notamment l'ouverture de l'école aux parents sont également partie intégrante du projet de l'école et seront au cœur du projet petit déjeuner. Les familles seront en effet invitées plusieurs fois à participer à ce projet.

Coéducation

Participation des familles (préciser les modalités envisagées)

Information des familles (café des parents, réunions thématiques, ...)

Participation des familles (préciser les modalités envisagées)

Information des familles (café des parents, réunions thématiques, ...)

Les familles seront invitées à être parties prenantes du projet petit déjeuner. Tout d'abord, elles seront conviées à une réunion de présentation et d'information (en fin de période 3) au cours de laquelle le projet leur sera présenté. Ensuite, les parents qui le souhaitent pourront être présents lors des petits déjeuners et aider au service. Ce sera l'occasion pour eux de partager ce moment avec leurs enfants et leurs camarades de classe. Enfin, les familles seront invitées à la restitution du projet (en début de période 5) qui se fera sous forme d'exposition du travail réalisé dans le cadre du projet.

Intervention de partenaires ou d'associations

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

Actions interdegrés

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

/

Actions en lien avec le développement durable (circuits courts, produits bio, ...)

Si oui, préciser les contenus et objectifs éducatifs visés.

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire, jeter le moins possible
- Tri des déchets

Autres actions éventuellement envisagées en lien dans le cadre du projet

/



Fréquence de distribution souhaitée (nombre de services hebdomadaires) :

Tous les jours pendant deux semaines

Jours de distribution souhaités :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Période de mise en œuvre souhaitée :

Période 4, avril

Validation

- Seules les écoles des secteurs éligibles pourront être retenues -

Avis motivé et validation de l'Inspecteur ou de l'Inspectrice de l'Education nationale :

Avis favorable

A : .COMBS.LA.VILLE....., le 10/12/2024.....

L'Inspecteur de l'Education Nationale
(Signature)

Inspection de l'Education Nationale
Circonscription de Moissy
3B rue Pablo Picasso
77380 Combs-La-Ville
ce.0772859p@ac-creteil.fr
Tél. :01.64.13.48.60



Validation de la Directrice académique :

A Melun, le

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY